

De la naissance à l'âge adulte avec un permis F



Photo: Voix d'Exils

« Que l'on soit né en Suisse ou non ne fait aucune différence avec un permis F. Nos droits sont dans tous les cas limités »

Actuellement, près de 50'000 personnes ont un permis F en Suisse. Mais deux cas de figure doivent être distingués: d'une part, les personnes immigrées en Suisse ayant formulé une demande d'asile et obtenu un permis F; et d'autre part, les personnes nées en Suisse avec un permis F.

La plupart des enfants nés dans le pays avec un permis F considèrent la Suisse comme étant leur pays d'origine, car ils y ont grandi, appris et vécu depuis leur naissance. Toutefois, leurs droits ne correspondent pas à ceux de toutes les personnes nées en Suisse. Mes frères, ma sœur et moi-même sommes nés en Suisse avec un permis F. Nous avons grandi sans pouvoir sortir du pays. Nous nous sommes toujours contentés du minimum et des seuls droits qu'on nous a depuis toujours

accordés, en tant qu'étrangers admis provisoirement.

Comment un détenteur d'un permis F né en Suisse peut-il s'adapter pleinement à son pays de naissance, si on lui accorde moins de droits et d'opportunités que la moyenne ?

Qu'est-ce qu'un étranger admis à titre provisoire ?

Selon le Secrétariat d'état aux migrations (SEM), une personne admise à titre provisoire fait l'objet d'une décision de renvoi de Suisse car « l'exécution du renvoi se révélerait interdite, inexigible ou matériellement impossible ». L'admission provisoire est initialement fixée à douze mois, mais le canton peut prolonger la durée du séjour chaque année.

En ce sens, une personne admise à titre provisoire reste un étranger dont la présence en Suisse ne doit être que temporaire. Que l'on soit né en Suisse ou non ne fait aucune différence avec le permis F.

Un obstacle pour entrer dans le monde du travail

La loi n'interdit pas aux personnes nées avec un permis F de travailler. Le canton de Genève parle à ce propos d'un « accès sans restriction au marché de l'emploi dans toute la Suisse et à l'ensemble des domaines professionnels ». Mais beaucoup n'ont pas l'opportunité d'être embauchés dans le domaine de leur choix. De l'enfance à l'âge adulte, une personne naturalisée ou détentrice d'un permis B ou C a souvent plus de droits, de chances et d'opportunités d'emploi qu'une personne admise à titre provisoire avec un permis F.

Les détenteurs et détentrices d'un permis F sont considérés comme étant des personnes ayant une situation compliquée, dont l'embauche impliquerait de trop lourdes démarches administratives. Pour ces raisons, les personnes qui détiennent un permis F ne sont pas toujours évaluées sur la base de leurs compétences professionnelles. Au contraire, elles sont bien souvent rejetées dès le départ.

En ce sens, le simple fait d'être né avec un permis F peut constituer une raison suffisante pour refuser un poste de travail à un demandeur ou une demandeuse d'emploi et l'impact que ce refus pourrait avoir dans la suite du parcours de ces personnes n'est pas suffisamment pris en compte. Les refus répétés peuvent évoluer vers une forme grave de démotivation, créer un blocage psychologique ou encore provoquer une dépression.

Voyager avec un permis F

Certains enfants nés avec une admission provisoire apprennent à connaître leur culture et leur pays d'origine uniquement à travers leurs parents, leur famille et leurs amis parce qu'ils n'ont jamais eu l'opportunité de sortir de la Suisse.

D'après les conditions préalables du site du canton de Vaud, pour demander une autorisation de sortie du territoire en tant qu'écolier titulaire d'un permis F, il est impératif de ne pas être ressortissant de l'Union européenne (UE) ou de l'Association européenne de libre d'échange (AELE).

Sous certaines conditions, la Confédération peut accorder un passeport de remplacement pour voyager à l'étranger. Le service de la population (SPOP) réceptionne alors la demande et la soumet aux autorités fédérales.

Cependant, les personnes titulaires d'un permis F nées en Suisse ne sont pas toujours informées des différentes possibilités de voyage. Afin de s'informer sur ces possibilités, il est nécessaire d'effectuer des recherches conséquentes sur internet. Il faut également avoir un niveau de français suffisamment clair pour s'orienter dans le site et il est important de noter que chaque démarche est propre au canton où l'on habite.

En ce sens, bien que la possibilité de voyager existe pour les personnes nées avec un permis F, les démarches à accomplir pour sortir du pays s'avèrent donc compliquées.

Naitre avec un permis F implique donc d'accepter de vivre dans un entre-deux : nous ne sommes ni complètement intégrés dans le pays dans lequel nous sommes nés, ni à même de découvrir notre pays d'origine vers lequel il est prévu que nous soyons renvoyés un jour ou l'autre. Sous ces conditions, le permis F constitue alors un statut transitoire : un balancement entre deux mondes qui nous sont tous deux refusés.

L. B.

Membre de la rédaction vaudoise de Vois d'Exils

« Voi(es)x de résistance »

La question du statut provisoire sera au cœur de l'événement « Voi(es)x de résistance » proposé par l'Association Reliefs. Celui-ci aura lieu le **20 janvier 2022 dès 19h à l'Eglise Saint-François de Lausanne**. Sur la base de témoignages audio de personnes vivant avec un permis provisoire ou avec un « papier blanc » (en cas de refus d'admission en Suisse), l'événement cherche à rendre compte de la précarité vécue par ces personnes.

Plus d'informations sur l'adresse suivante : Voi(es)x de résistance – Association Reliefs – des rencontres pour agir !

Autres articles en lien avec le sujet :

Interdiction stricte de voyager pour les personnes admises à titre provisoire

Fiche d'information (HCR) : Remplacer l'admission provisoire

Toute une vie dans le provisoire: un rapport dénonce les effets pervers du permis F – humanrights.ch